

RAPPORT N° 97/5-50
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE
(DIRECTEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE)

La Ville doit pourvoir le poste de Directeur de la Restauration Scolaire en raison de sa vacance.

Je vous propose, à cet effet, de créer ce poste à l'effectif.

Le Directeur de la Restauration Scolaire prévoit, organise et contrôle l'ensemble des moyens concourant à l'alimentation et à l'accueil des convives de la collectivité.

Il doit notamment assurer les missions suivantes :

- recherche d'informations sur l'évolution des procédés, matériels et produits ;
- analyse de la demande sociale et détermination de l'évolution des activités ;
- gestion financière et administrative du service ;
- définition des règles de gestion, supports d'information, tableaux de bord ;
- élaboration de projets de construction, restructuration, aménagement des cuisines et lieux de restauration municipaux, et contrôle de leur mise en oeuvre en relation avec les Services Techniques ;
- contrôle de l'application des règles de sécurité, d'hygiène et d'équilibre alimentaire ;
- orientation et évaluation de l'action du service dans les domaines nutritionnel, éducatif et social.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- expérience souhaitable dans le domaine d'activité,
- expérience d'encadrement d'une équipe,
- sens de l'écoute et du dialogue.

RAPPORT N° 97/5-50

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

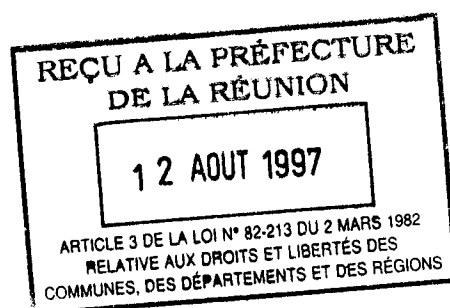
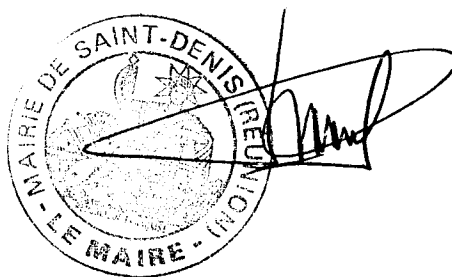
Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service et dans les conditions prévues à l'Article 3/ aliné 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures avec une expérience professionnelle souhaitée dans le domaine d'activité.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 200 F brut et 32 990 F brut en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra également prétendre à des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires attribuées par référence au grade de Directeur Territorial.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/5-50
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTE
(DIRECTEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-50 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création du poste de Directeur de la Restauration Scolaire à l'effectif communal tel que décrit au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

